



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections**

Arrêté n° 2021-0426 du 22 avril 2021
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 210-1 et R.109-1 ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0251 du 16 mars 2021 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Considérant le report des élections départementales aux 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1er : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidats se présenteront en binôme composé d'un homme et d'une femme. Ils doivent souscrire une déclaration conjointe de candidature.

Les candidatures doivent être déposées, pour chaque tour de scrutin, par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme à cet effet. Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 2 : Le candidat au sein d'un binôme et son remplaçant doivent être de même sexe. Chaque membre du binôme a son propre remplaçant. Nul ne peut être candidat dans plus d'un canton. Nul candidat ne peut être remplaçant d'un autre candidat. Nul ne peut être remplaçant de plusieurs candidats.

Article 3 : Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le **premier tour de scrutin**, à partir **du lundi 26 avril 2021 à 8h30 et jusqu'au mercredi 05 mai à 12h00 (heure de clôture)**.
En cas de **second tour de scrutin**, les déclarations de candidature devront être déposées **le lundi 21 juin 2021 à partir de 8h30 jusqu'à 18h00 (heure de clôture)**.

Article 4 : Les déclarations de candidature seront exclusivement reçues en préfecture du Cher (place Marcel Plaisant à Bourges) au bureau de la réglementation générale et des élections :

- de 8h30 à 12h00 le matin,
- de 13h30 à 17h00 l'après-midi
(12h00 le mercredi 5 mai 2021 et à 18h00 le lundi 21 juin 2021).

Pour faciliter l'accueil des candidats, un module de prise de rendez-vous en ligne est disponible, sur le site internet de la préfecture (rubrique « élections départementales des 20 et 27 juin 2021 » dédiée à cet effet sur la page d'accueil).

Article 5 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures. Le retrait est enregistré comme la déclaration de candidature. Pour être valable, le retrait doit être signé par les deux membres du binôme.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2021-0251 du 16 mars 2021 est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et affiché dans toutes les communes du département du Cher.

P/Le préfet,
La secrétaire générale

Signé : Régine LEDUC